

ERO (Ordonnance de Régulation du Travail) Les Entreprises de nettoyage (La ville et le comté de Dublin)

Les personnes concernées

Cette ordonnance concerne tous les employés travaillant pour les entreprises de nettoyage dans la ville et le comté de Dublin et qui sont engagés pour nettoyer l'intérieur de bureaux, de magasins, d'hôpitaux, d'usines, de supermarchés ou de tout autre établissement similaire.

Cette ordonnance ne concerne pas les employés engagés pour le nettoyage extérieur de bâtiments, ni les employés étant couverts par des Accords de négociation collectifs spécifiques ou par d'autres ERO. [Veuillez consulter ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La rémunération

Le salaire minimum

Veuillez vous référer à l'ERO pour consulter les taux de salaire minimum.

Les heures supplémentaires

Tous les employés ont le droit de percevoir un salaire à un taux supplémentaire pour toute heure travaillée au delà de 39 heures de lundi à vendredi, ou après leurs heures de contrat s'il y en a moins. Ils seront payés une fois et demie le prix normal pour les quatre premières heures et deux fois le taux normal pour chaque heure suivante. Les heures supplémentaires du samedi seront également rémunérées une fois et demie le taux normal pour les quatre premières heures et deux fois le taux normal pour chaque heure suivante. Les heures supplémentaires du dimanche seront payées le double du taux normal pour toute heure travaillée.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

Aucune information n'est fournie dans cette ERO quant aux horaires de travail. Les employeurs et employés devront suivre les règles établies par la Loi de l'Organisation du Travail de 1997, [Working Time Act](#).

Les périodes de repos

Aucune information n'est fournie dans cette ERO quant aux périodes de repos. Les employeurs et employés devront suivre les règles établies par la Loi de l'Organisation du Travail de 1997, [Working Time Act](#).

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles comme définies par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#). En plus, les employés auront droit à un jour vaqué, ou à un salaire double, ou un jour de RTT pour vendredi Saint. La rémunération des jours fériés sera soumise aux dispositions de Partie III de la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, et le nombre d'heures minimum nécessaire de cette loi ne sera pas pris en compte.

Arrangement/plan pour les congés maladie

Tous les employés ont le droit de participer à un plan congé maladie (0,5% du taux de base pour tous les employés). Les employés pourront commencer à participer à ce plan après le 1^{er} janvier de chaque année, à partir de la date où ils auront commencé à travailler.

Sous ce plan, les employés ont droit à 20% de leur salaire hebdomadaire sur une durée de six semaines maximum, sous réserve de certaines conditions. .

Aucun paiement ne pourra être effectué pour les cinq premiers jours ouvrables du congé maladie. Les employés doivent fournir un certificat médical signé par un médecin à partir du troisième jour d'absence, puis hebdomadairement.

Divers

Cette ERO traite également du congé de deuil et stipule que les employeurs de ce secteur considéreront les employés ayant perdu leur emploi si l'entreprise pour laquelle ils travaillaient a perdu le contrat sur un site. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'[ERO](#).